

Pages de Profils



Volet 2

En Nord-Pas-de-Calais, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre couvrent aujourd'hui la quasi-totalité du territoire régional. Conçue pour conduire en commun des actions publiques locales, l'intercommunalité permet également de mutualiser des ressources fiscales. L'essor de la taxe professionnelle unique dans la région représente le stade le plus avancé de ce partage. Si les inégalités de richesses entre communes voisines sont ainsi amoindries, des disparités perdurent entre des structures intercommunales qui peuvent être contigües. Des intercommunalités conjuguent parfois une population pauvre et un faible potentiel fiscal.

Revenus des ménages et potentiel fiscal des territoires : une lecture intercommunale

Arnaud Degorre

Stéphane Humbert

Insee - Service Études et Diffusion



INSEE NORD-PAS-DE-CALAIS - 130 AVENUE DU PRÉSIDENT J.F. KENNEDY - 59034 LILLE CEDEX
03 20 62 86 29 - 03 20 62 86 00

Le territoire français, avec près de 36 600 communes, regroupe à lui seul 40% des communes de l'Europe des vingt-sept. Cet émiettement se traduit par un nombre élevé de petites communes avec peu de moyens. Par ailleurs, comme l'indique le premier volet de cette étude, des communes voisines peuvent disposer de ressources très contrastées selon le choix de localisation des entreprises et des ménages.

LE RENFORCEMENT RÉCENT DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Si les premières formes d'intercommunalité de gestion (SIVU, SIVOM...) datent de la fin du 19^{ème} siècle, l'intercommunalité de projet ne s'est généralisée qu'à partir des années 1990 pour mieux répondre à la multiplication d'enjeux dépassant le cadre et les moyens communaux. L'État a accompagné l'émergence de l'intercommunalité de projet par des incitations financières spécifiques [☛ Définitions](#).

Aujourd'hui, seule une quinzaine des 1546 communes régionales n'appartiennent à aucune communauté de communes (CC), communauté d'agglomération (CA) ou communauté urbaine (CU). Ces trois types d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à forme fédérative possèdent des compétences plus ou moins importantes [☛ Encadré](#).

Le financement de ces structures est assuré par une fiscalité locale propre reposant sur le produit des quatre taxes locales, dont la taxe professionnelle notamment pour les formes d'intercommunalité les plus abouties (sous le régime de la taxe professionnelle unique), et la dotation globale de fonctionnement versée par l'État. Celle-ci est calculée en fonction de la population de l'EPCI et tient compte, entre autres, de la richesse et du potentiel fiscal de la population locale. Cette étude, qui vise à mettre en avant les ressources territoriales indépendamment des transferts de l'État, s'attachera à l'analyse de la fiscalité propre.

Quatre taxes directes locales alimentent les finances communales : la taxe professionnelle qui porte sur les entreprises, la taxe d'habitation et les taxes du foncier

bâti et du foncier non bâti qui portent essentiellement sur les ménages. Une structure intercommunale peut avoir recours à une fiscalité additionnelle qui s'ajoute ainsi aux montants déjà prélevés par les communes. Elle peut également opter pour le régime de la taxe professionnelle unique (TPU) – régime rendu obligatoire pour les CA et les CU. Le système de la TPU consiste à déterminer un seul taux de taxe professionnelle sur l'ensemble du territoire intercommunal, et à centraliser les recettes de cette taxe au niveau de l'EPCI, en lieu et place de l'échelon communal. Un mécanisme de redistribution est toutefois mis en œuvre pour que les communes les mieux dotées en entreprises ne soient pas pénalisées trop fortement. Le régime de taxe professionnelle unique est majoritaire dans la région [☛ Carte 1](#) : il est obligatoire pour les trois communautés urbaines et les onze communautés d'agglomération et s'applique dans deux tiers des communautés de communes qui ont choisi ce régime. Le recours aux taxes additionnelles sur les ménages pour financer les EPCI reste encore, pour sa part, marginal.

L'importance des compétences et des ressources des EPCI amène à s'interroger sur les conséquences de ces coopérations. Outre les économies d'échelle possibles par la mise en commun d'un certain nombre d'actions, le regroupement intercommunal permet-il de réduire les disparités communales en termes de richesse territoriale selon les revenus fiscaux des ménages et les ressources fiscales des EPCI ?

DES ÉCARTS DE RICHESSE PARTIELLEMENT MODIFIÉS

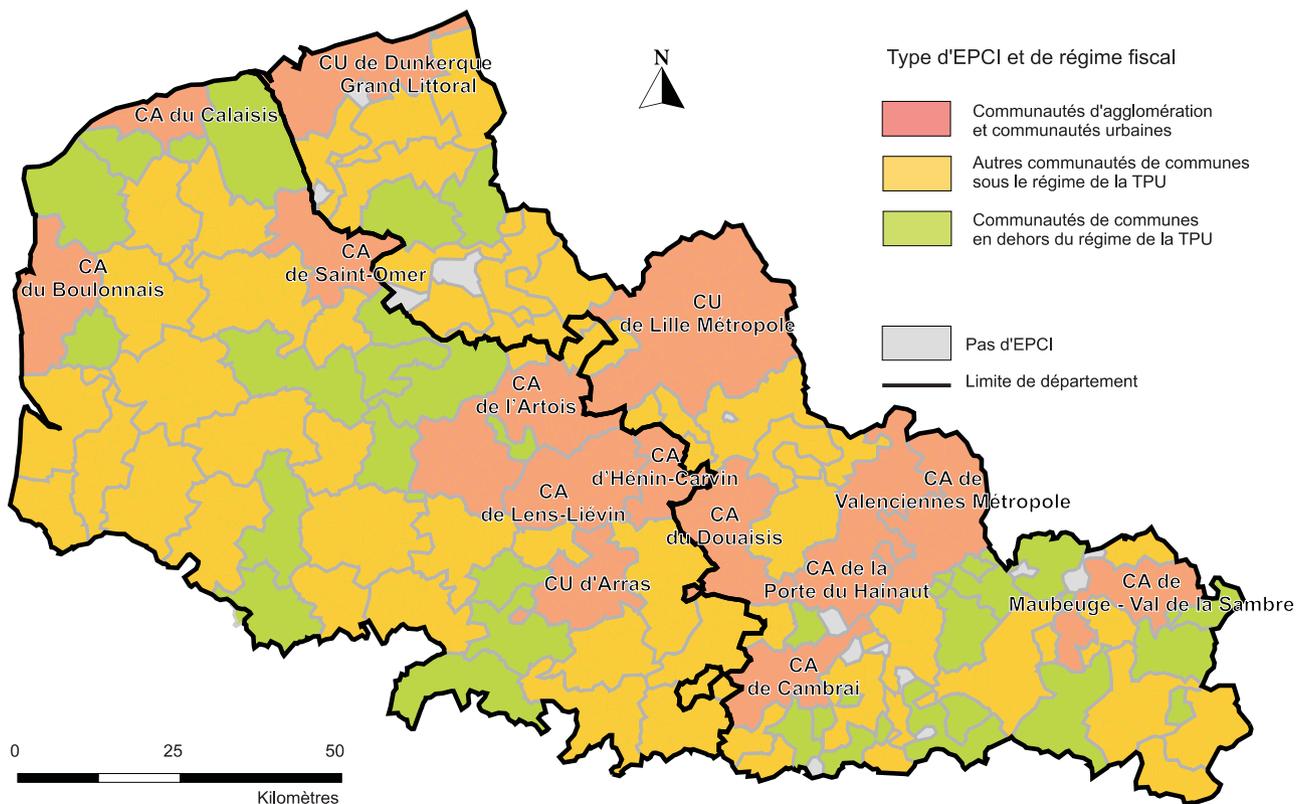
Le premier indicateur dans l'analyse des ressources des habitants est le revenu médian que les ménages déclarent au fisc. Ce revenu sépare les ménages en deux groupes également répartis, la moitié gagnant plus que ce seuil, l'autre moitié gagnant moins. Ainsi, en 2004, la moitié des ménages du Nord-Pas-de-Calais déclare un revenu imposable inférieur à 13 700 euros par unité de consommation (UC) [☛ Définitions](#). Les niveaux s'avèrent différents d'un EPCI à l'autre [☛ Carte 2](#) : le revenu médian dépasse 16 000 euros par UC dans les EPCI

en zone périurbaine comme la CC du Pays de Pévèle alors qu'il est inférieur à 12 000 euros par UC dans la CA de Lens-Liévin. Globalement, le revenu médian est supérieur à la moyenne régionale dans les espaces situés autour des communautés urbaines de Lille et d'Arras. Dans ces deux zones, le revenu fiscal médian par UC est supérieur à 14 500 euros pour l'ensemble des EPCI et dépasse les 16 000 euros par UC pour certaines communautés de communes périurbaines. À l'inverse, le revenu fiscal médian est inférieur au niveau régional dans l'ensemble de l'ancien bassin minier, dans l'Avesnois et dans le Ternois.

Une analyse à l'échelle des EPCI confirme ainsi, dans les grandes lignes, les écarts de richesse mis en évidence à l'échelle des communes. Les contrastes entre EPCI reflètent en partie le niveau de richesse des villes centrales autour desquelles ils sont construits : par exemple, le niveau des revenus est relativement élevé dans la CA de Cambrai, intermédiaire pour la CA de Saint-Omer et faible pour la CA de Maubeuge - Val de Sambre. Des spécificités territoriales émergent toutefois en filigrane. Dans l'arc minier par exemple, la CA de Lens-Liévin accueille des populations globalement moins aisées que les autres communautés d'agglomération, qui comptent pourtant toutes des communes aux populations à faibles ressources.

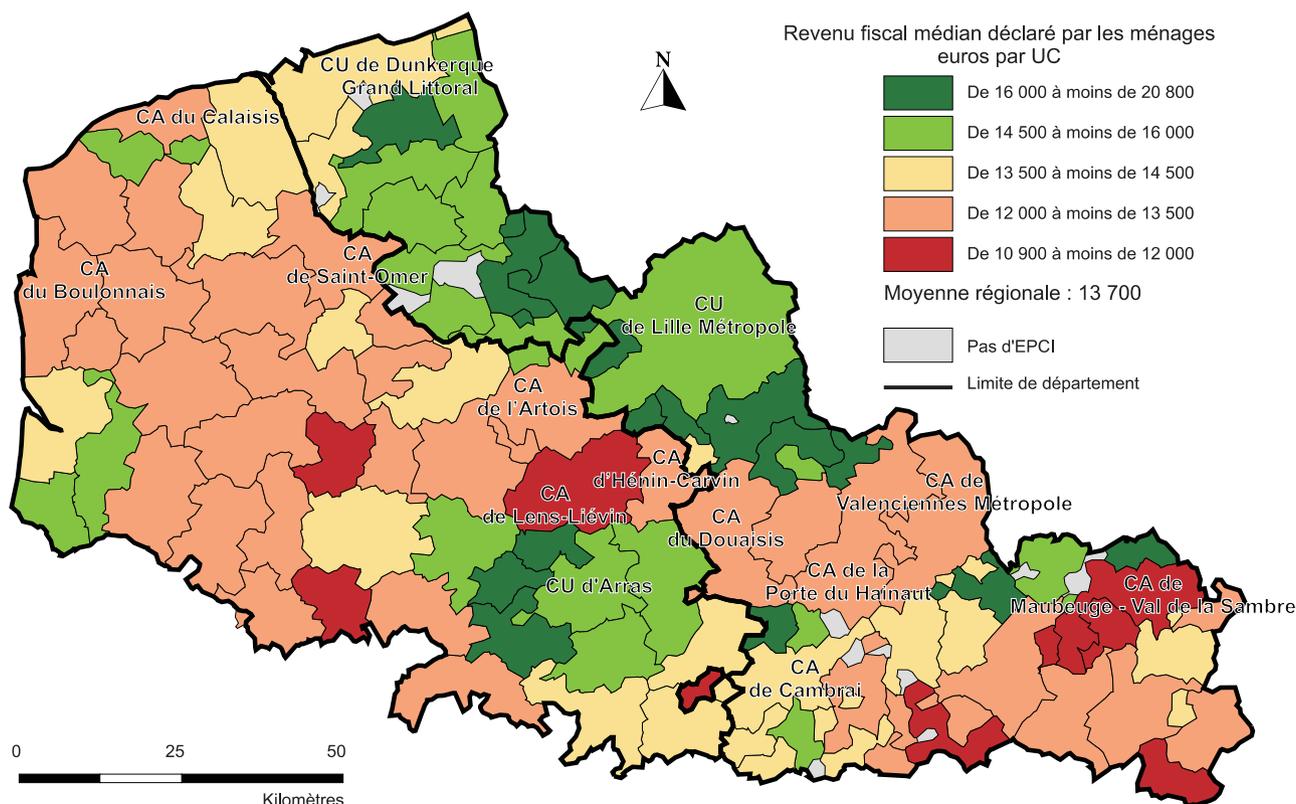
Le regroupement des villes-centres avec de nombreuses communes de la périphérie permet à la CU de Lille Métropole d'apparaître avec un niveau de richesse globale des ménages plus élevé que le niveau régional, en dépit de situations de pauvreté plus fréquentes sur les villes de Lille, Roubaix et Tourcoing. La richesse apportée par les communes rurales à la périphérie d'Arras place également la CU d'Arras au-dessus de la moyenne régionale. À l'inverse, sur le littoral, les CA du Calais et du Boulonnais s'appuient sur des communes périurbaines moins aisées ou peu peuplées, et ressortent avec un niveau de revenu fiscal plus faible qu'en moyenne régionale.

Carte 1 : LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE SELON LEUR RÉGIME FISCAL, AU 1^{ER} JANVIER 2006



© IGN - Insee 2007
Source : Préfecture du Nord-Pas-de-Calais 2006

Carte 2 : ANALYSE PAR EPCI DES REVENUS IMPOSABLES DE 2004 DÉCLARÉS PAR LES MÉNAGES



© IGN - Insee 2007
Source : Insee, DGI - Revenus fiscaux des ménages 2004

UN POTENTIEL FISCAL PLUS IMPORTANT AU SEIN DES EPCI URBAINS

Pour restituer plus fidèlement la richesse ou la pauvreté d'un territoire, il est nécessaire de prendre en compte la valeur ajoutée créée par les activités humaines. Ces dernières apportent des ressources aux communes par l'intermédiaire des quatre taxes directes locales. Leur niveau résulte à la fois des bases d'imposition et des taux votés par les communes et les EPCI. Pour mesurer la richesse d'un territoire, il est nécessaire de s'affranchir des choix politiques locaux mesurant le produit potentiel que les collectivités pourraient tirer si elles appliquaient les taux moyens d'imposition observés France entière. Cet indicateur est qualifié de « potentiel fiscal » [➤ Définitions](#).

En 2004, le potentiel fiscal en Nord-Pas-de-Calais est proche de 490 euros par habitant, contre 565 euros en France de province. Parmi les EPCI de la région, le potentiel fiscal est plus élevé dans les structures urbaines, et notamment les trois communautés urbaines [☉ Carte 3](#). Les CU d'Arras et de Lille Métropole cumulent à la fois un niveau de ressources mobilisables auprès des ménages plus élevé qu'au niveau régional et une taxe professionnelle importante. La CU de Dunkerque possède, quant à elle, un potentiel fiscal élevé grâce à la présence de très grands sites industriels qui compense largement le faible niveau de ressources mobilisables auprès des ménages. Parmi les onze communautés d'agglomération, six possèdent également un potentiel fiscal par habitant supérieur au niveau régional résultant d'un produit important de la taxe professionnelle. Parmi les cinq autres communautés d'agglomération, seule la CA de Lens-Liévin possède un potentiel fiscal très inférieur au niveau régional.

Dans ces zones urbaines où voisinent des communes aux ressources très disparates, le partage des ressources à travers l'intercommunalité permet d'atténuer les contrastes territoriaux de richesses [➤ Volet 1](#). Son effet est par contre moindre dans les zones rurales, dans la mesure où la quasi totalité des communes concernées présente une même faiblesse du potentiel fiscal.

De fait, la plupart des communautés de communes, situées dans des zones rurales et dotées d'une taxe professionnelle faible, possèdent un potentiel fiscal inférieur au niveau régional. Toutefois, certaines possèdent un potentiel fiscal important grâce à la présence isolée d'un établissement d'envergure comme Euro-tunnel pour la CC du Sud Ouest du Calais. La CC Mer et Terres d'Opale se distingue des autres EPCI de la région par un potentiel fiscal élevé résultant des taxes d'habitation et des taxes foncières sur les nombreuses résidences secondaires présentes dans certaines de ses communes comme Le Touquet-Paris-Plage.

PEU D'EPCI DOUBLEMENT RICHES

Croiser la richesse fiscale des territoires et les revenus fiscaux des ménages avec le zonage des EPCI [☉ Carte 4](#) conduit à relativiser la vision donnée par ce même croisement au niveau communal [➤ Volet 1](#).

Pour près de la moitié des communautés de communes, la population dispose de revenus imposables proches de la moyenne régionale, tandis que le potentiel fiscal est relativement faible. Ces EPCI sont situés en milieu rural et correspondent le plus souvent à des communautés de communes de petite taille.

Peu d'EPCI de la région apparaissent comme « doublement riches ». Il s'agit exclusivement de communautés de communes rurales peu peuplées. La majorité des communes identifiées comme « doublement riches » dans le volet 1 de cette étude appartiennent aux CU de Lille Métropole et d'Arras et sont ainsi regroupées avec des communes aux populations dont les ressources sont faibles. Leur intercommunalité d'appartenance n'apparaît donc pas comme aisée. Il en va de même pour les communes touristiques, dont les EPCI regroupent des villes-centres avec une population aux revenus plus faibles. Ainsi, seules les CC du Canton de Bergues et de l'Ouest Cambrésis se caractérisent par un niveau de revenu fiscal des ménages et de potentiel fiscal élevés. Elles ne regroupent toutefois que 0,5% de la population régionale. D'autres communautés de communes affichent un revenu médian des ménages élevé, et un potentiel fiscal intermédiaire : la CC Monts de Flandre - Plaine de la Lys, la CC

du Carembault et la CC des Vertes Vallées, qui représentent 1,3% de la population régionale.

Les dix autres communautés de communes dont le revenu médian des ménages est élevé sont caractérisées par une richesse fiscale faible en raison de l'absence d'entreprises sur leur territoire. Ces EPCI sont situés dans des zones périurbaines résidentielles autour de la CA de Valenciennes Métropole et des CU d'Arras et de Lille Métropole.

PLUSIEURS EPCI DOUBLEMENT PAUVRES

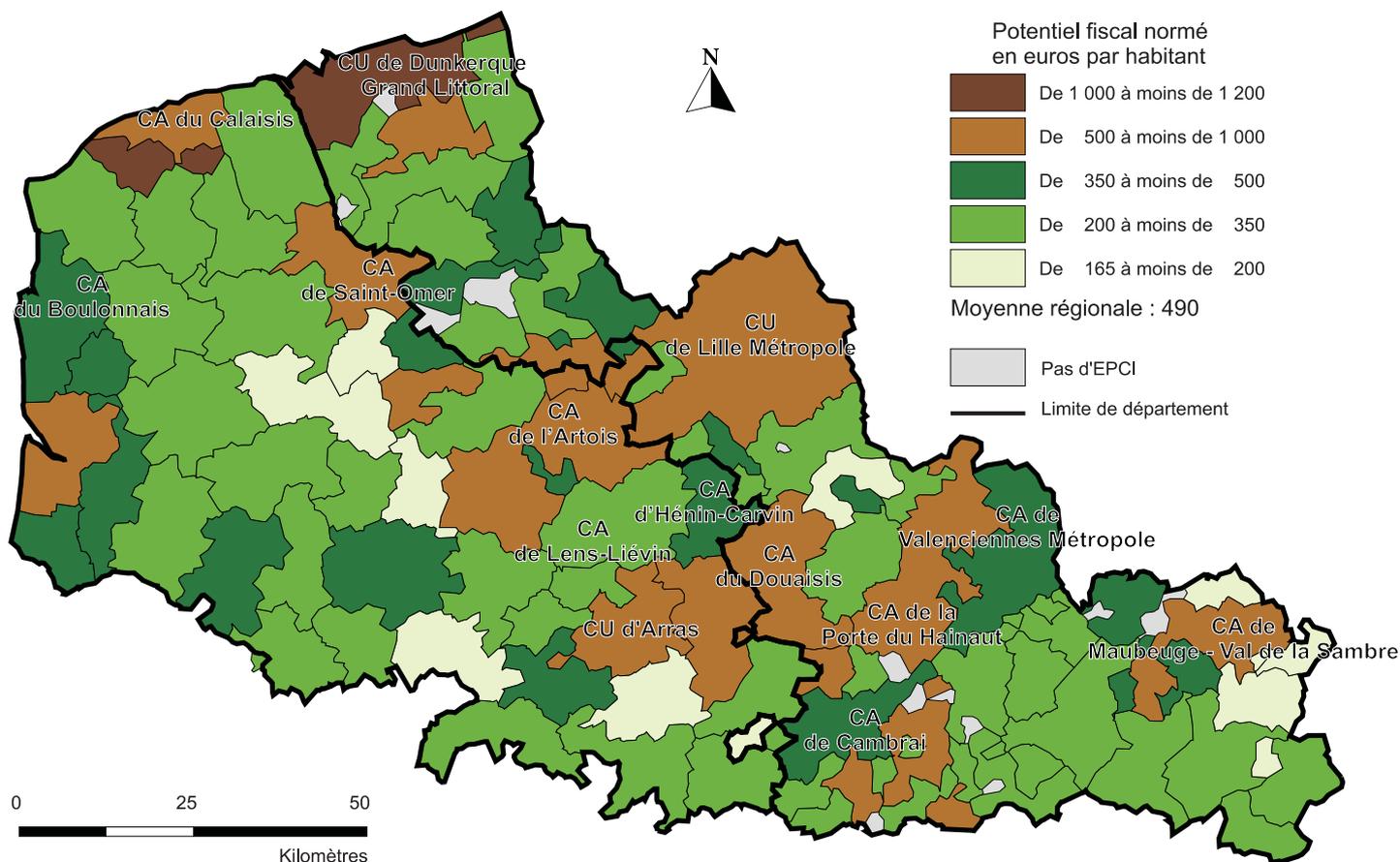
En dépit du regroupement intercommunal, plusieurs territoires de la région apparaissent dans une situation globalement défavorable en termes de richesse, et cumulent ainsi une sur-représentation d'une population aux faibles revenus et un potentiel fiscal faible. Ces espaces se situent tantôt en milieu rural, avec des communautés de communes situées dans le Ternois et l'Avesnois, tantôt en milieu urbain, avec la CA de Lens-Liévin qui regroupe à elle seule plus de 6% de la population régionale.

Toutefois, là où l'analyse communale montrait une double pauvreté présente tout au long de l'arc minier, une analyse intercommunale réduit la part du territoire régional dans cette situation. Et tandis que 10% de la population du Nord-Pas-de-Calais réside dans un territoire « doublement pauvre » à l'échelle des communes, ce chiffre tombe à 7,5% à l'échelle des intercommunalités.

POTENTIEL FISCAL ÉLEVÉ ET REVENU DES MÉNAGES INTERMÉDIAIRE POUR LES COMMUNAUTÉS URBAINES

Les trois communautés urbaines de la région apparaissent avec un revenu fiscal médian proche du niveau régional et un potentiel fiscal élevé. Cinq communautés d'agglomération et sept communautés de communes appartiennent également à ce groupe. La CA de Maubeuge - Val de Sambre a aussi un potentiel fiscal élevé malgré une population aux revenus plus faibles. L'ensemble de ces EPCI bénéficie d'une ressource fiscale importante grâce à la taxe professionnelle, à l'exception de

Carte 3 : ANALYSE PAR EPCI DU POTENTIEL FISCAL NORMÉ EN 2004



© IGN - Insee 2007
 Source : DGI 2004, DGCL 2004, Insee - Recensement de la population 1999

la CC Mer et Terres d'Opale dont les ressources viennent des taxes auprès des ménages.

Le dernier groupe est formé de quatre communautés d'agglomération et de onze communautés de communes qui ont à la fois un revenu médian et un potentiel fiscal proches de la moyenne régionale.

UN DEGRÉ D'INTÉGRATION INTERCOMMUNALE SUPÉRIEUR À 50% DANS LA RÉGION

Les compétences des EPCI varient selon qu'il s'agit d'une CU, d'une CA ou d'une CC, mais également entre deux EPCI d'une même nature, selon les compétences optionnelles qui ont été retenues. Le niveau de coopération intercommunale peut être appréhendé par l'intermédiaire du degré d'intégration intercommunale

qui mesure la part des taxes revenant aux EPCI sur la part des taxes versées aux communes et aux intercommunalités

➤ Définitions

Pour l'ensemble de la région Nord-Pas-de-Calais, ce degré d'intégration intercommunale s'élève en 2004 à 51% alors qu'il n'est que de 37% pour l'ensemble de la France de Province. Globalement, plus de la moitié des taxes locales perçues sur le territoire régional est donc versée aux intercommunalités. L'importance de l'intégration intercommunale en Nord-Pas-de-Calais est la conséquence de trois facteurs. D'abord, la quasi-totalité des communes appartient à une structure intercommunale. Ensuite, le régime fiscal le plus représenté dans la région est le régime de la taxe professionnelle unique où la totalité de la taxe professionnelle revient exclusivement à l'EPCI. Enfin, la part de la taxe professionnelle dans le

total des quatre taxes est plus élevée dans la région que dans le reste de la France de Province.

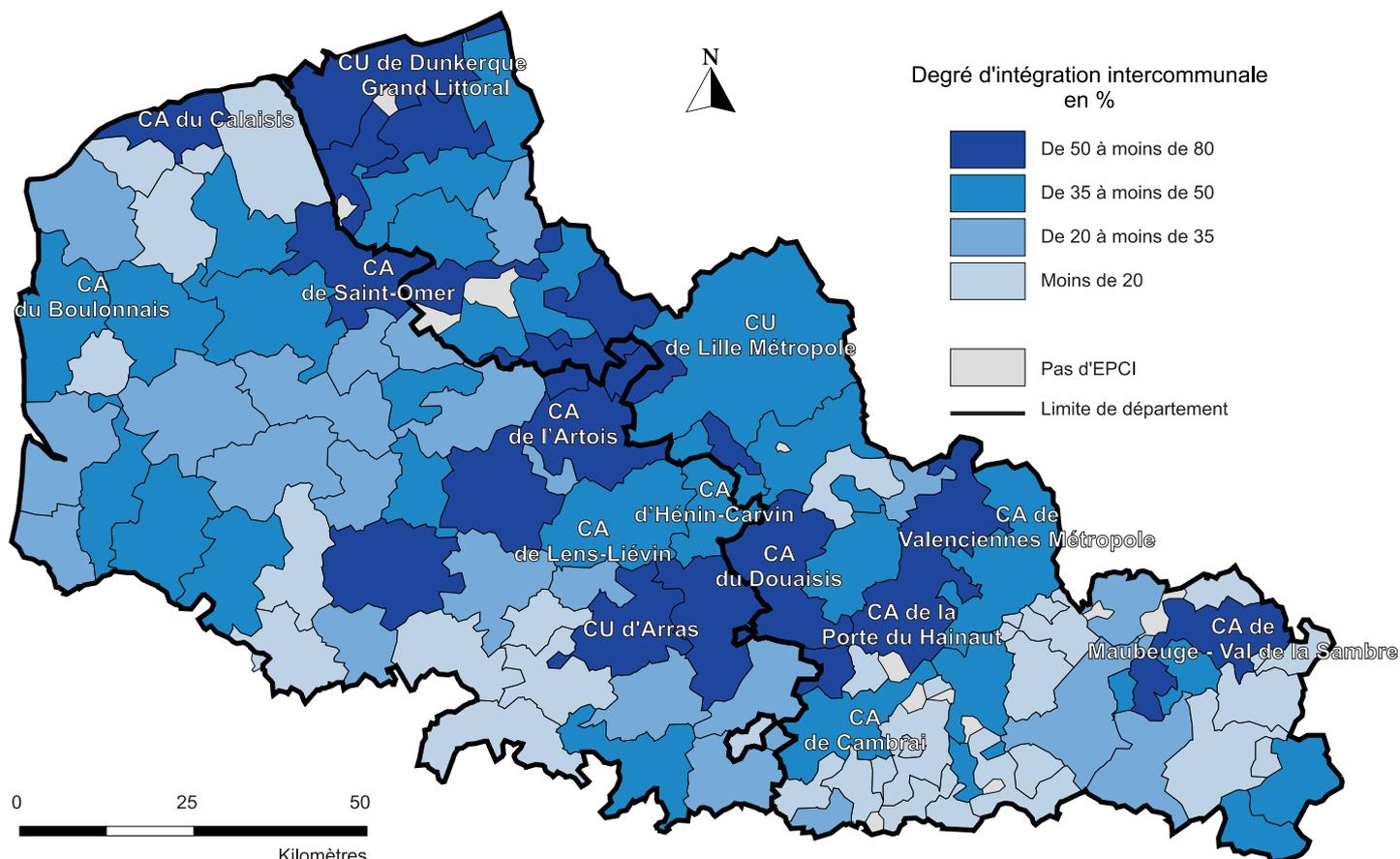
Il convient néanmoins de nuancer l'importance de l'intégration intercommunale car une partie des taxes perçues par l'EPCI est reversée aux communes le composant. C'est ainsi qu'en 2004, 68% des produits d'impôts perçus par les structures intercommunales ont été reversés aux communes les constituant.

DES DISPARITÉS LIÉES AU RÉGIME FISCAL

Le degré d'intégration intercommunale varie fortement d'un EPCI à l'autre (TPU ou pas). Il est inférieur à 10% dans plusieurs communautés de communes de l'Avesnois, alors qu'il dépasse 60% dans d'autres EPCI, et notamment au sein des communautés urbaines et communautés d'agglomération. Ainsi, le degré d'intégration intercommunale est particulièrement élevé pour la CU de Dunkerque Grand Littoral où le potentiel fiscal lié à la taxe professionnelle est important tandis que le niveau de revenu des ménages est faible. A l'inverse, le degré d'intégration intercommunale est plus faible dans la CA du Boulonnais qui possède un potentiel fiscal et un revenu médian proches de la moyenne régionale.

Pour les communautés de communes, le choix entre un régime à taxe professionnelle unique et un régime à fiscalité additionnelle modifie considérablement le degré d'intégration intercommunale. Dans le cas d'un régime à fiscalité additionnelle, le taux de prélèvement de l'EPCI est relativement faible par rapport à la part communale déjà présente. Ainsi, la CC du Sud Ouest du Calais et la CC de Flandre-Lys se caractérisent toutes deux dans la classification précédente par un fort potentiel fiscal lié à une base de taxe professionnelle importante et par un revenu médian proche de la moyenne. Toutefois, le degré d'intégration intercommunale de la CC du Sud Ouest du Calais est inférieur à 20% en raison du recours à une fiscalité additionnelle tandis qu'il est supérieur à 60% dans le cas de la CC Flandre-Lys ayant opté pour le régime à taxe professionnelle unique.

Carte 5 : ANALYSE PAR EPCI DU DEGRÉ D'INTÉGRATION INTERCOMMUNALE



EPCI « doublement riches »

Sur-représentation d'une population aisée et potentiel fiscal élevé

(1) CC du Canton de Bergues (2) CC de l'Ouest Cambrésis

Sur-représentation d'une population aisée et potentiel fiscal intermédiaire

(3) CC Monts de Flandre - Plaine de la Lys (4) CC du Carembault (5) CC des Vertes Vallées

Espaces ruraux et rurbains au potentiel fiscal faible

Potentiel fiscal faible et sur-représentation d'une population aisée

(6) CC Communauté Rurale des Monts de Flandre (7) CC du Pays de Weppes (8) CC de la Haute Deûle (9) CC du Pays de Pévèle (10) CC Espace en Pévèle (11) CC Rurales de la Vallée de la Scarpe (12) CC de l'Artois (13) CC du Val de Gy (14) CC des Vallées de l'Aunelle et de la Rhônelle (15) CC du Nord-Maubouge

Potentiel fiscal faible et population aux revenus intermédiaires

(16) CC de Flandre (17) CC du Pays de l'Yser (18) CC du Pays de Cassel (19) CC de la Colme (20) CC de la Région d'Audruicq (21) CC de la Vallée de la Hem (22) CC des Trois Pays (23) CC de la Terre des Deux Caps (24) CC du Pays de la Faience de Desvres (25) CC du Pays de Lumbres (26) CC du Canton d'Hucqueliers et Environs (27) CC du Canton de Fauquembergues (28) CC de la Morinie (29) CC du Val de Canche et d'Authie (30) CC du Canton de Fruges et environs (31) CC du Pernois (32) CC Artois-Lys (33) CC de la Voie Romaine (34) CC de Canche Ternoise (35) CC de l'Auxillois (36) CC de l'Atrebatie (37) CC des Villages Solidaires (38) CC du Canton de Pas-en-Artois (39) CC de la Région de Bapaume (40) CC du Sud Arrageois (41) CC de Marquion (42) CC du Canton de Bertincourt (43) CC de la Vacquerie (44) CC des Hauts du Cambrésis (45) CC de Sensescaut (46) CC d'Espace Sud Cambrésis (47) CC du Sud Cambrésis (48) CC du Sud-Pévélinois (49) CC de l'Est Douaisis (50) CC du Pays Solesmois (51) CC du Pays Quercitain (52) CC du Pays de Mormal et de Maroilles (53) CC de Haute Sambre - Bois l'Evêque (54) CC Rurales des Deux Helpes (55) CC du Pays d'Avesnes (56) CC des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe (57) CC Guide du Pays de Trélon (58) CC Communauté frontalière du Nord-Est Avesnois

Ressources des ménages et potentiel fiscal dans la moyenne

Population aux revenus intermédiaires et potentiel fiscal intermédiaire

CA du Boulonnais CA d'Hénin-Carvin CA de Cambrai CA de Valenciennes Métropole (59) CC Opale Sud (60) CC du Montreuillois (61) CC de Samer et Environs (62) CC de l'Hesdinois (63) CC du Saint Polois (64) CC de Noeux et Environs (65) CC du Pays d'Aire (66) CC de l'Houtland (67) CC du Pays des Géants (68) CC Orchies - Beuvry-la-Forêt (69) CC du Bavaisis

EPCI avec une population pauvre et un potentiel fiscal élevé

Potentiel fiscal élevé et population aux revenus intermédiaires

CA du Calaisis CU de Dunkerque Grand Littoral CA de Saint-Omer CA de l'Artois CU de Lille Métropole CU d'Arras CA du Douaisis CA de la Porte du Hainaut (70) CC Mer et Terres d'Opale (71) CC du Sud Ouest du Calaisis (72) CC Artois Flandres (73) CC Flandre Lys (74) CC Osartis (75) CC de la Vallée de Vinchy (76) CC de l'Est Cambrésis

Potentiel fiscal élevé et sur-représentation d'une population pauvre

CA de Maubeuge - Val de Sambre

EPCI « doublement pauvres »

Sur-représentation d'une population pauvre et potentiel fiscal intermédiaire

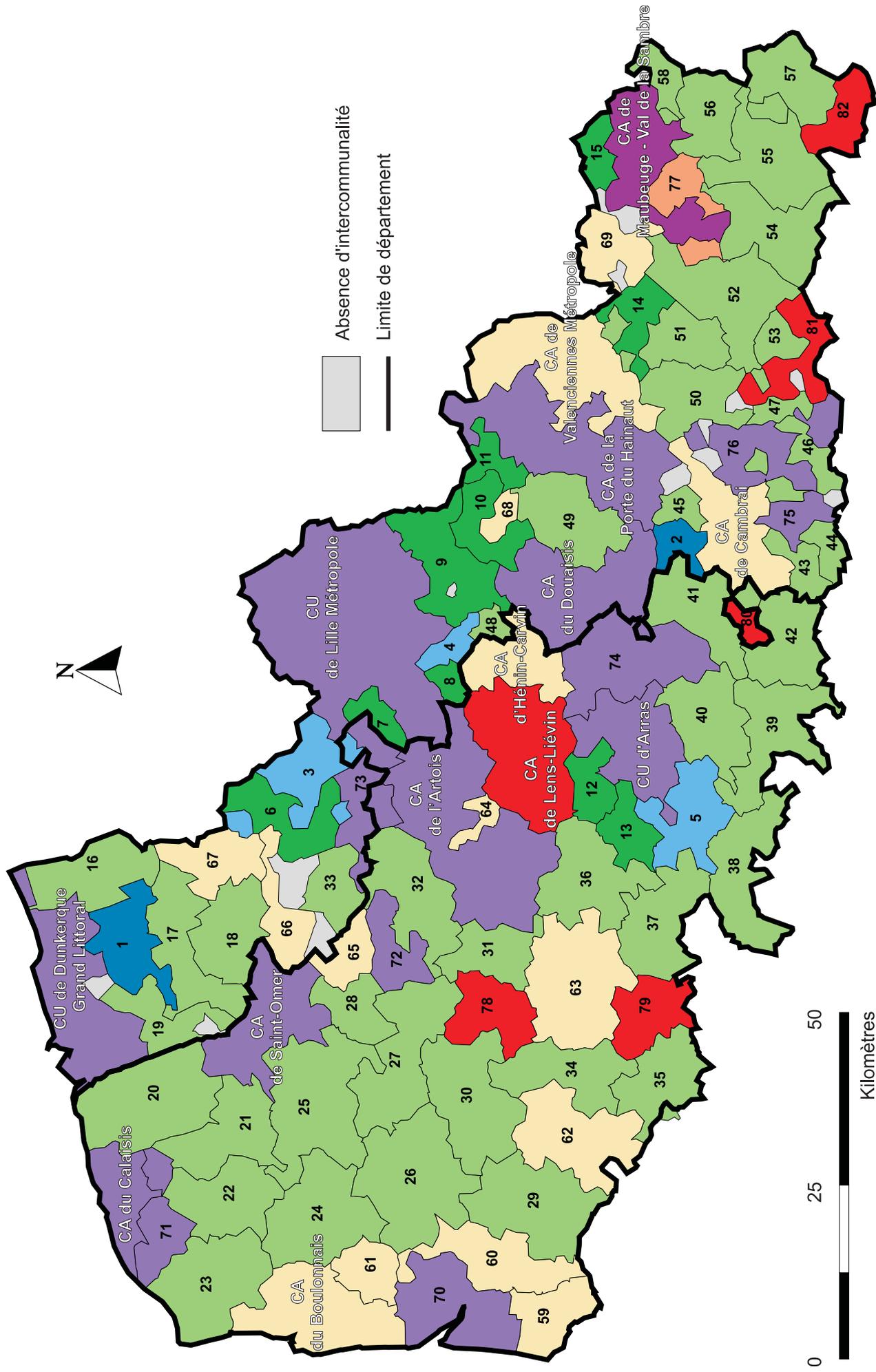
(77) CC Sambre-Avesnois

Sur-représentation d'une population pauvre et potentiel fiscal faible

CA de Lens-Liévin (78) CC du Pays d'Heuchin (79) CC de la Région de Frévent (80) CC de l'Enclave (81) CC du Pays de Matisse (82) CC Action Fourmies et environs

UN REGARD CROISÉ SUR LA RICHESSE FISCALE DES TERRITOIRES ET LES RESSOURCES DES MÉNAGES DANS LES EPCI DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Carte 4 : DOUBLE RICHESSE OU DOUBLE PAUVRETÉ ?



© IGN - Insee 2007
 Source : DGI 2004, DGCL 2004, Insee - Recensement de la population 1999

ENCADRÉ : LES COMPÉTENCES DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE

Les EPCI doivent prendre un certain nombre de compétences obligatoires et de compétences optionnelles fixées par la loi et peuvent également posséder d'autres compétences jugées d'intérêt communautaire.

Les Communautés Urbaines doivent prendre les **six domaines de compétences obligatoires suivants** :

- Développements et aménagements économique, social et culturel de l'espace communautaire
- Aménagement de l'espace communautaire (planification : SCOT, PDU...)
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des services d'intérêt collectif (notamment assainissement et eau, incendie, cimetières...)
- Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie

Les Communautés d'Agglomération doivent prendre les **quatre domaines de compétences obligatoires** :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire (SCOT, PDU...)
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la ville

En plus de ces compétences obligatoires, ces EPCI doivent prendre au moins **trois compétences facultatives** parmi les six suivantes :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Assainissement
- Eau
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs
- Action sociale d'intérêt communautaire

Toutes les Communautés de communes doivent prendre **deux compétences obligatoires** :

- l'aménagement de l'espace
- les actions de développement économique

Si elles optent pour le régime de la taxe professionnelle unique (la CC est alors éligible à la DGF bonifiée), elles doivent prendre en plus deux autres compétences parmi les quatre suivantes :

- Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés
- Politique de logement social et actions en faveur du logement des personnes défavorisées
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Si les CC n'optent pas pour le régime TPU, en plus des compétences obligatoires, elles doivent choisir **au moins une compétence facultative** parmi les cinq suivantes :

- Protection et la mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, l'aménagement et l'entretien de la voirie,
- Construction, le fonctionnement et l'entretien d'équipements sportifs et culturels et d'enseignement préélémentaire et élémentaire
- Action sociale

Sites Internet :

@ www.insee.fr

@ www.dgcl.interieur.gouv.fr

@ www.colloc.minefi.gouv.fr

POUR COMPRENDRE CES RÉSULTATS

Définitions

La **source des revenus fiscaux** déclarés par les ménages est établie par la direction générale des Impôts et l'Insee à partir des fichiers de déclarations de revenus et de la taxe d'habitation. Elle permet de mesurer un revenu avant redistribution (impôts directs et revenus sociaux non imposables ne sont pas pris en compte). Afin de traduire les économies d'échelle résultant de la vie en groupe, le revenu fiscal est calculé par **unité de consommation**, c'est-à-dire par équivalent adulte, comparable entre ménages de compositions différentes

La **source de la fiscalité directe** locale porte spécifiquement sur les quatre taxes que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe professionnelle. Le **potentiel fiscal** est le produit théorique que recevrait la commune si elle appliquait les taux d'imposition moyens de chacune de ces taxes observés France entière à ses propres bases fiscales.

Des informations complémentaires sur les sources et concepts afférents sont apportées dans **le volet 1** de cette étude.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

La **communauté de communes** est un EPCI regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave.

La **communauté d'agglomération** est un EPCI regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes centres totalisant au moins 15 000 habitants. Ce seuil des 15 000 habitants ne s'applique pas lorsque la communauté d'agglomération comprend le chef-lieu du département.

La **communauté urbaine** a été instituée par la loi de 1966. C'est un EPCI regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Douze communautés urbaines existaient avant la loi de 1999. Depuis, toute nouvelle communauté urbaine doit comprendre à sa création au moins 500 000 habitants. C'est la forme la plus achevée de la coopération intercommunale où les communes s'associent au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement et d'aménagement de leur territoire.

Le **degré d'intégration intercommunale** est le rapport entre les produits votés par toutes les structures intercommunales auxquelles appartient la commune et l'ensemble des produits votés par les communes et les structures intercommunales.

Les **EPCI à fiscalité propre** sont des établissements intercommunaux qui peuvent voter un taux de fiscalité s'ajoutant aux taxes communales sur les quatre taxes locales : taxe professionnelle, taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti. Ces EPCI peuvent être soit sous un régime dit de « taxe professionnelle unique » soit sous un régime dit de « taxe additionnelle ».

Dans le cas du régime à **taxe professionnelle unique (TPU)** les communes ne perçoivent plus de taxe professionnelle. La recette liée à cette taxe revient alors directement à l'EPCI. Une partie de la fiscalité est toutefois reversée aux communes : les groupements à TPU doivent verser à leurs communes membres une attribution de compensation égale au montant de la taxe professionnelle perçue par les communes l'année précédant la création de l'EPCI, minoré des charges transférées. Ce régime est facultatif pour les communautés de communes et obligatoire pour les communautés d'agglomération et communautés urbaines.

Dans l'autre régime dit à **fiscalité additionnelle**, les communautés de communes votent un taux sur chacune des quatre taxes locales. Ce taux s'ajoute au taux communal.